

Association de Pêcheurs de Bichiques de Primat (APBP)
16, rue du Stade de l'Est,
97 490 Sainte Clotilde
Contact : Jean-Charles MOUCOUTA – 0693 65 05 34

le 10/07/2023

à
Préfecture de La Réunion
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales
6 rue des Messageries CS 51079
97404 SAINT-DENIS CEDEX
A l'attention de Isabelle BUREL

Objet : Réponses aux demandes de compléments sur notre dossier d'autorisation environnementale enregistrée sous le n°2022-56

Monsieur le Préfet,

En réponse aux demandes de compléments formulées par vos services concernant l'instruction de notre dossier d'autorisation environnementale n°2022-56 visant à régulariser l'activité de pêche aux bichiques pratiquée à l'embouchure de la rivière des Pluies, nous avons le plaisir de vous faire parvenir par la présente 4 versions papier de notre dossier complété.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes sentiments respectueux,

Le Président de l'Association de Pêcheurs de Bichiques
de Primat ,

Jean-Charles MOUCOUTA





PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964*2)

Informations concernant la demande :

Demandeur : Association de Pêcheurs de Bichiques de Primat (APBP)
Rivière : Rivière des Pluies
Date de dépôt du dossier initial : 07 / 09 / 2022
Dossier n° 2022-56
Date de la remise des compléments : 20 / 07 / 2023

Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 07/09/2022 (dossier n°2022-56) en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 09/01/2023.

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

Demande de compléments : (D) *La demande de compléments est en vert italique.*

Réponse du pétitionnaire :(R) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.

Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :

Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'emballage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 20/07/2023

Le Président de l'APBP

Jean-Charles MOUCOUTA



Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	6
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	6
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	6
6. Données techniques du projet.....	7
6.1. État initial.....	7
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	7
6.1.2. Aspect général du lit.....	7
6.1.3. Présentation de l'association.....	9
6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Pluies.....	10
6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBP.....	11
6.1.6. Renseignements complémentaires.....	16
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	16
6.2.1. La prise d'eau sur le cours principal.....	16
6.2.2. Le bief d'alimentation.....	17
6.2.3. Le canal de pêche et les canaux de reproduction.....	18
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	19
6.3.1. Descriptif des travaux.....	20
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	21
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	22
6.4. <i>Impacts</i> de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	23
6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	23
6.4.2. Suivi de la pêche.....	24
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	25
8. Compatibilité avec le PGRI.....	26
9. Compatibilité avec le SAGE.....	26
10. Alternatives au projet.....	27
11. Résumé non technique.....	27
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	27
13. Engagements du demandeur.....	28

Partie I

Demandeur, projet et nomenclature applicable

1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association de Pêcheurs de Bichiques de Primat (APBP)**

Numéro SIRET / Déclaration :

- **SIRET n° 912 798 089 00013 – RNA : W9R1002253**
- Déclaration de création : **16/02/1999 (déclaration n°A00990856316)**,
- Adresse du siège : **16, rue du Stade de l'Est, 97 490 Sainte Clotilde**

1.1. Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

NOM : MOUCOUTA

Prénom : Jean-Charles

Qualité : Président

Courriel : charlesmoucouta@gmail.com

n° téléphone (portable de préférence) : 0693 65 05 34

1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Denis / Sainte Marie

Nom du cours d'eau concerné : Rivière des Pluies

Lieu(x)-dit(s) : Primat

Le projet de pêche se situe en rive gauche de la rivière des Pluies, il porte sur l'entretien d'un chenal d'alimentation en eau des canaux sur environ 400 m et sur l'aménagement de 6 canaux de pêche sur environ 25 m pour une surface totale d'environ 0.14 ha. Le plan de situation page suivante localise le projet de l'APBP dans le cours de la rivière des Pluies et en considérant les autres activités de pêche aux bichiques sur ce cours d'eau.

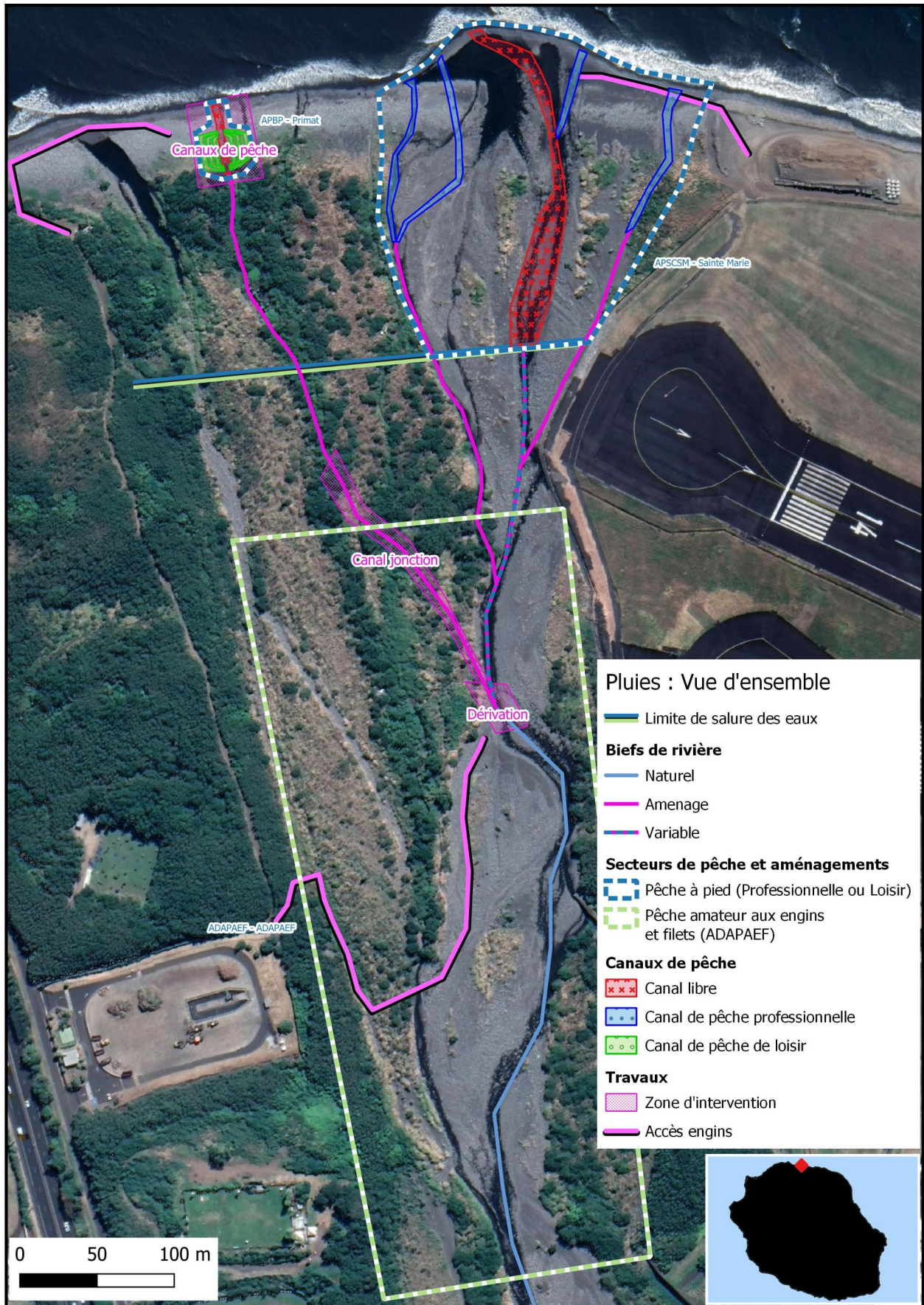


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'APBP sur l'embouchure de la rivière des Pluies et par rapports aux autres associations de pêcheurs de bichiques de l'embouchure (maj du 18/04/2023).

3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique ¹	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage :	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> B.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ²	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 400 (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière des Pluies dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Partie II

Document d'incidences

6. Données techniques du projet

6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il : naturel | urbanisé | agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
 - Rive droite : enherbés arbustifs nus artificiels (mur, enrochement), autre (préciser) :
 - Rive gauche : enherbés arbustifs nus artificiels (mur, enrochement), autre (préciser) :

6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) : oui non
- Le cours d'eau est : rectiligne sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ? oui non.
 - Si oui : la répartition des débits se fait de manière naturelle ou artificielle (avec intervention humaine) les pêcheurs de Primat (APBP) et de Sainte Marie (APSCSM) souhaitent partager l'eau en deux parts égales en basses eaux et de façon à suffisamment alimenter le bras non naturel en hautes eaux (Figure 1 et § 6.1.5 b, p.11).
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
 - Sur la totalité de la zone d'embouchure : oui non
 - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins : oui non

Les figures suivantes illustrent les modifications du lit majeur de la rivière des Pluies et mettent en évidence que le lit majeur de la rivière des Pluies a subi une forte réduction, principalement en rive droite par la création de l'aéroport de Sainte Marie :

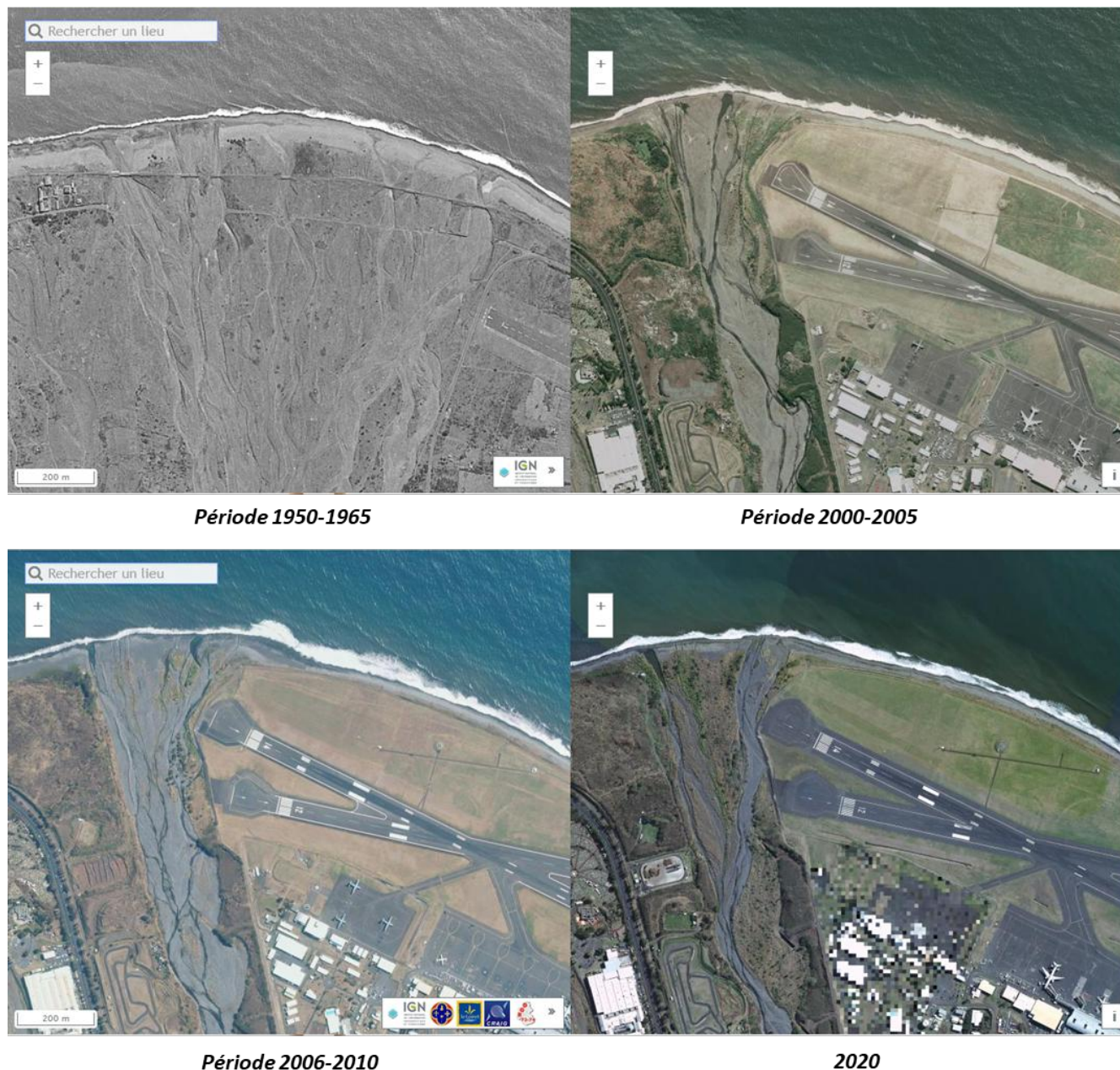


Figure 2: Vue éloignée de l'évolution du lit de la rivière des Pluies à l'embouchure de 1950 à 2020.

Les vues comparatives ci-dessous permettent d'illustrer les profondes modifications de l'embouchure par rapport à la position relative de la pêcherie de bichiques. Le lit majeur a été fortement réduit en rive droite alors qu'il s'est légèrement étendu vers la rive gauche (nota : historiquement, les embouchures de la rivière des Pluies et de la ravine du Chaudron étaient reliées). Enfin, le trait de côte a progressé vers le nord suite à l'aménagement de l'embouchure (dépôts des matériaux issus de la rivière des Pluies).

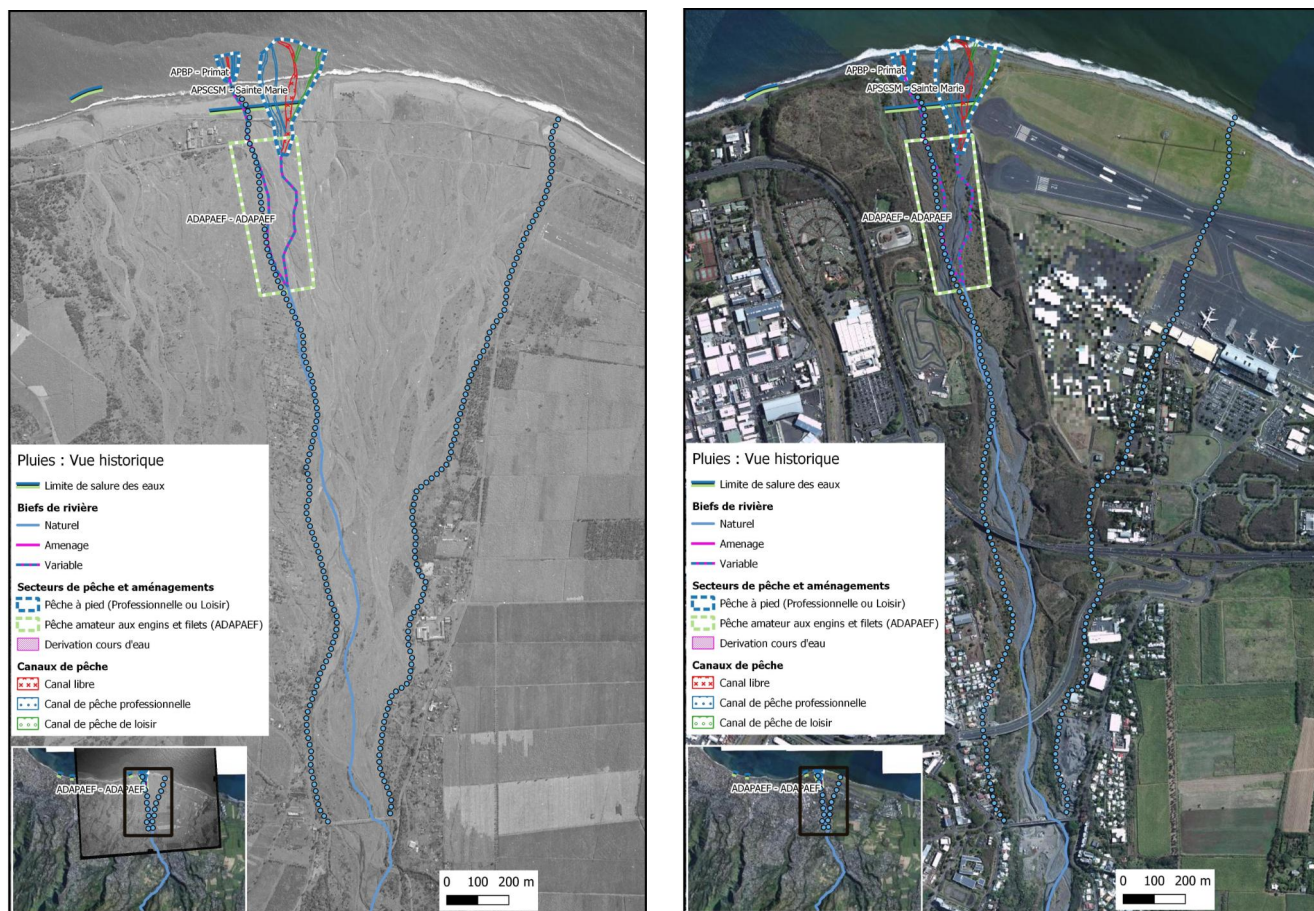


Figure 3: Vues comparatives de la position de la pêcherie de bichiques de la rivière des Pluies en 2022 par rapport à l'évolution de la morphologie du delta de la rivière des Pluies de 1950 (gauche) à 2020 (droite).

6.1.3. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association de Pêcheurs de Bichiques de Primat (APBP)
- Date de création de votre association : 16/02/1999
- Date de la dernière assemblée générale : 01/08/2021
- Nombre de membres actifs : 11 (Cf. Annexe 1)

Tableau 1 - Liste des pêcheurs de l'APBP (mise à jour 16/05/2023)

Canal de Pêche	NOM Prénom	Adresse	Téléphone
1	JESSU Arsène	48 rue des Lavandières, 97 490 Ste Clotilde	
	MATOUNGA Joseph	Appt 11 Bat G, 4 rue des Cambars, 97 490 Ste Clotilde	
2	MOUCOUTA Jean-Charles	16, rue du stade de l'Est, 97 490 Sainte Clotilde	06 93 65 05 34
	MOUCOUTA Jean-François	16B, rue du stade de l'Est, 97 490 Sainte Clotilde	06 92 66 45 07
3	MOURONAGA Jean-Paul	22B, rue du stade de l'Est, 97 490 Sainte Clotilde	06 92 10 46 88
	MOURONAGA Didier	22B, rue du stade de l'Est, 97 490 Sainte Clotilde	06 92 45 02 23
4	MOUCOUTA Joseph	16B, rue du stade de l'Est, 97 490 Sainte Clotilde	06 92 94 03 19
	IBAO Bertrand	20, rue du stade de l'Est, 97 490 Sainte Clotilde	06 92 83 11 15
5	BLUKER Ariste	5, rue Delons, PT33, 97 490 Sainte Clotilde	06 92 67 47 95
	IMARY Silvio	65, allée des Robert, 97 440 Saint André	06 92 32 46 87

(D) Actualisation de la liste des pêcheurs et possibilité d'accueil de nouveaux adhérents

Le service instructeur a été informé de la possibilité d'intégration d'un nouveau pêcheur dans l'association, M.Arsène JESSU. Le pétitionnaire est invité à mettre à jour la liste des pêcheurs de l'association avec l'ensemble des éventuels nouveaux adhérents. En particulier, il conviendra de clarifier la situation de M.Arsène JESSU et de préciser dans quel canal il pêcherait. En cas de nouveau canal sollicité, le dossier et l'ensemble des plans fournis seront à modifier en conséquence. Par ailleurs, il est ici rappelé que le principe d'ouverture des associations à de nouveaux adhérents doit être la norme. L'association est invitée à préciser si elle est disposée à accueillir de nouveaux membres de manière non discriminatoire.

(R) La nouvelle liste des pêcheurs de l'APBP ainsi que les figures du présent dossier mentionnent la présence du canal pêché par M. Jessu et Matounga. Anciens membres de l'association, ces pêcheurs ont naturellement été ré-intégrés dans les effectifs des pêcheurs.

S'agissant de l'intégration de nouveaux pêcheurs, il est important de rappeler que la pratique de la pêche aux bichiques en canaux est une activité très contraignante et demande une mobilisation quasi-quotidienne. En terme de bilan, ces dernières années, l'APBP n'a pas été sollicitée par des pêcheurs. En pratique, l'intégration de nouveaux pêcheurs se fait au travers de son participation volontaire et progressive au sein d'une équipe (canal) : apprentissage des techniques d'entretien des canaux et de pêche, constance de son effort et de sa motivation.

6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Pluies

Les vues rapprochées de la zone d'embouchure (page suivante) permettent de voir l'organisation de la pêche en deux secteurs, Primat en rive gauche et Sainte Marie en rive droite depuis les années 2000 au moins.

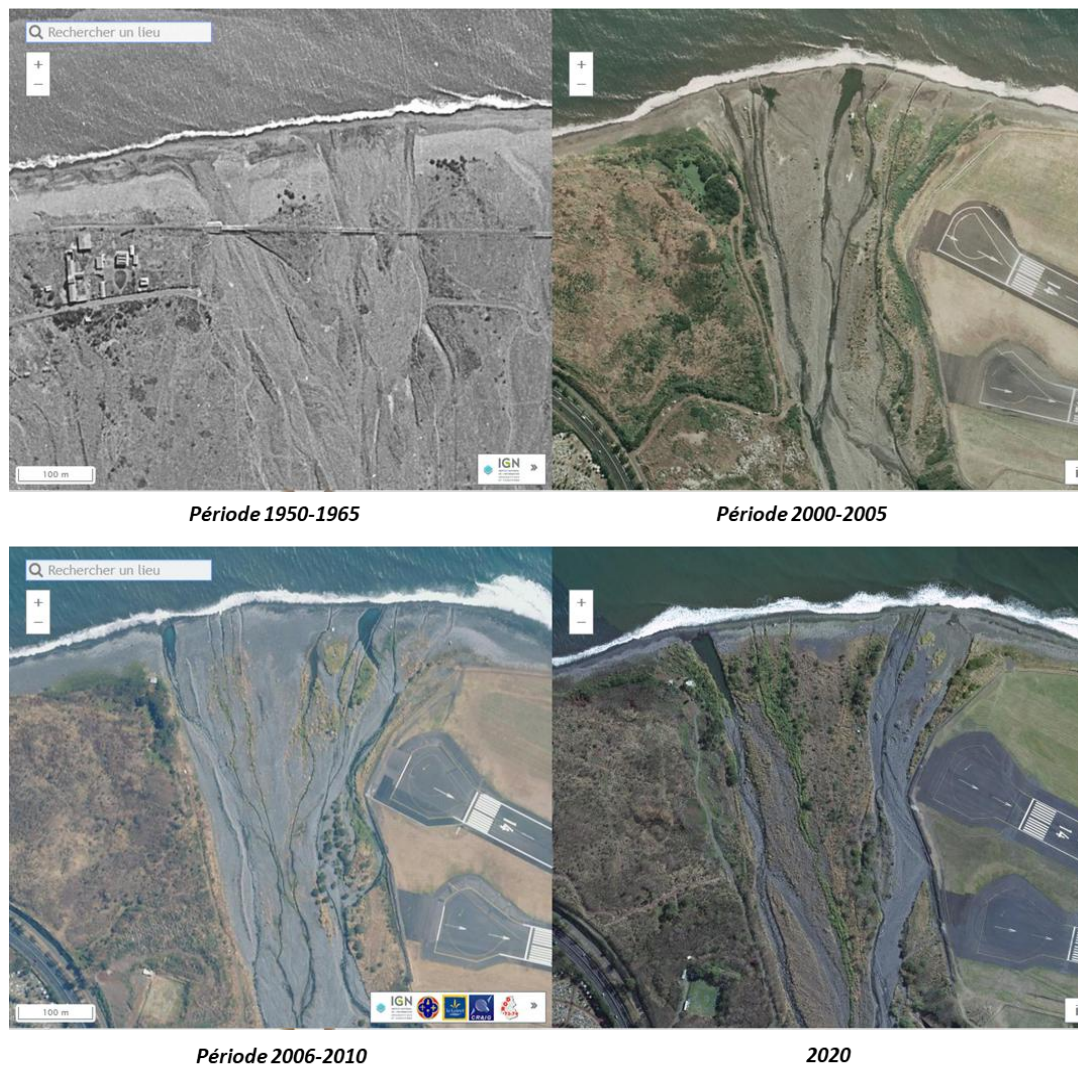


Figure 4: Vue rapprochée de l'évolution du lit de la rivière des Pluies à l'embouchure de 1950 à 2020.

6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBP

IMPORTANT : les pêcheurs de l'APBP souhaitent s'inscrire pour partie dans une démarche de pêche de loisir.

a. Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBP

Les pêcheurs de la rivière des Pluies sont décrits comme « Carriers d'eau » par Schubel (1998), c'est à dire qu'ils dérivent l'eau du cours principal pour alimenter les canaux de pêche. Au sein des canaux de pêche, les pêcheurs peuvent faire varier le débit d'eau pour provoquer un déplacement des bichiques pour les faire pénétrer dans les vouves. La pêche se pratique uniquement à la montée.

b. Alimentation des canaux en eau et répartition de l'eau entre les associations de pêcheurs de bichiques de la rivière des Pluies

En préambule, les pêcheurs de l'APBP représentent 6 canaux et reconnaissent l'existence d'un deuxième groupe de pêcheur sur la rive droite de la rivière des Pluies (APSCSM). Il est demandé à ce que le débit puisse être réparti à part égale entre les deux associations (.

En fonction du positionnement du lit vif à la fin de la saison des pluies (et donc des crues morphogènes), l'APBP pourra se retrouver sur le lit vif (si le lit est en rive gauche) ou devra procéder à une dérivation partielle du lit vif pour alimenter les canaux de l'association (si le lit vif est en rive droite). La demande porte sur une dérivation de la moitié du débit de la rivière lorsque le lit vif est en rive droite.

Réunion de concertation entre les association de Pêcheurs de bichiques de PRIMAT et de Saint Marie

le 18/04/2023 au CASE du Verger

Relevés de discussions :

1. Partage de l'eau

Les pêcheurs des deux associations souhaitent pouvoir bénéficier d'une même part d'eau. Il est alors établi que l'association dont les canaux ne sont pas alimentés par le bras vif naturel doit faire les travaux sur la prise d'eau et peut dériver jusqu'à 50 % du débit de la rivière (sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et de l'occupation du domaine public notamment)

2. Choix du point de partage de l'eau

Compte tenu des enjeux à assurer une surveillance quotidienne de la prise d'eau, en particulier pendant les lunes de pêches, les pêcheurs reconnaissent l'intérêt de positionner la prise d'eau au plus proche de l'embouchure et des canaux (accès rapide). Compte tenu de leur connaissance du terrain, les pêcheurs de deux association estiment qu'il est possible de positionner la prise d'eau au niveau de la seconde piste (amont), permettant un écoulement gravitaire jusqu'aux canaux de l'autre rive ainsi qu'une reprise à minima des chenaux déjà existant.

3. Autres points

Après avoir validé ces points, les pêcheurs des deux associations mentionnent l'intérêt d'échanger plus régulièrement et espèrent que les tensions entre pêcheurs de la rivière des Pluies seront oubliées.

Animation de la réunion et relevé de décision rédigé par
Pierre Valade, OCEA Consult,
au titre de la mission d'AMO pour l'État.


OCEA CONSULT
19 chemin Anda
97432 Ravine des Cabris
SIRET 514 694 157 00033
☎ 0262 32 23 72
Email: contact@oceare / www.oceare

Pierre Valade

Réunion de concertation entre les associations de Pêcheurs de bichiques de
PRIMAT et de Sainte Marie

Le 18/04/2023 au CASE du Verger

Nom - Prénom	Association	Signature
VALADE Pierre	—	
VATINADA Poullé Himose	APSCSN	
VATINADA Poullé G. Hané	APSCSN	
Caoupage François	APSCSN	
Jean Charles MoucouTA	APBP	
CALARAYA PIERRE	APSCSN	
VIADERE EMERICK	APSCSN	
Bla BLAISTE	APBP	
JIMARY SYLVIE	APBP	
MOURONAGA SA	APBP	
MOUCOUTA Joseph	APBP	
MOUCOUTA J. François	APBP	
MALODO	APSCSN	

c. Disposition du canal de reproduction et du canal de pêche

Le canal de reproduction sera le seul canal connecté à l’océan. Ce canal est donc de fait alimenté en priorité à partir de l’amont (lit vif naturel ou dérivation du cours d’eau). En complément, les canaux de pêche seront creusés avec une pente plus faible dans les premiers mètres par rapport au canal de reproduction, favorisant ainsi l’écoulement dans ce dernier en cas d’augmentation ponctuelle du débit.

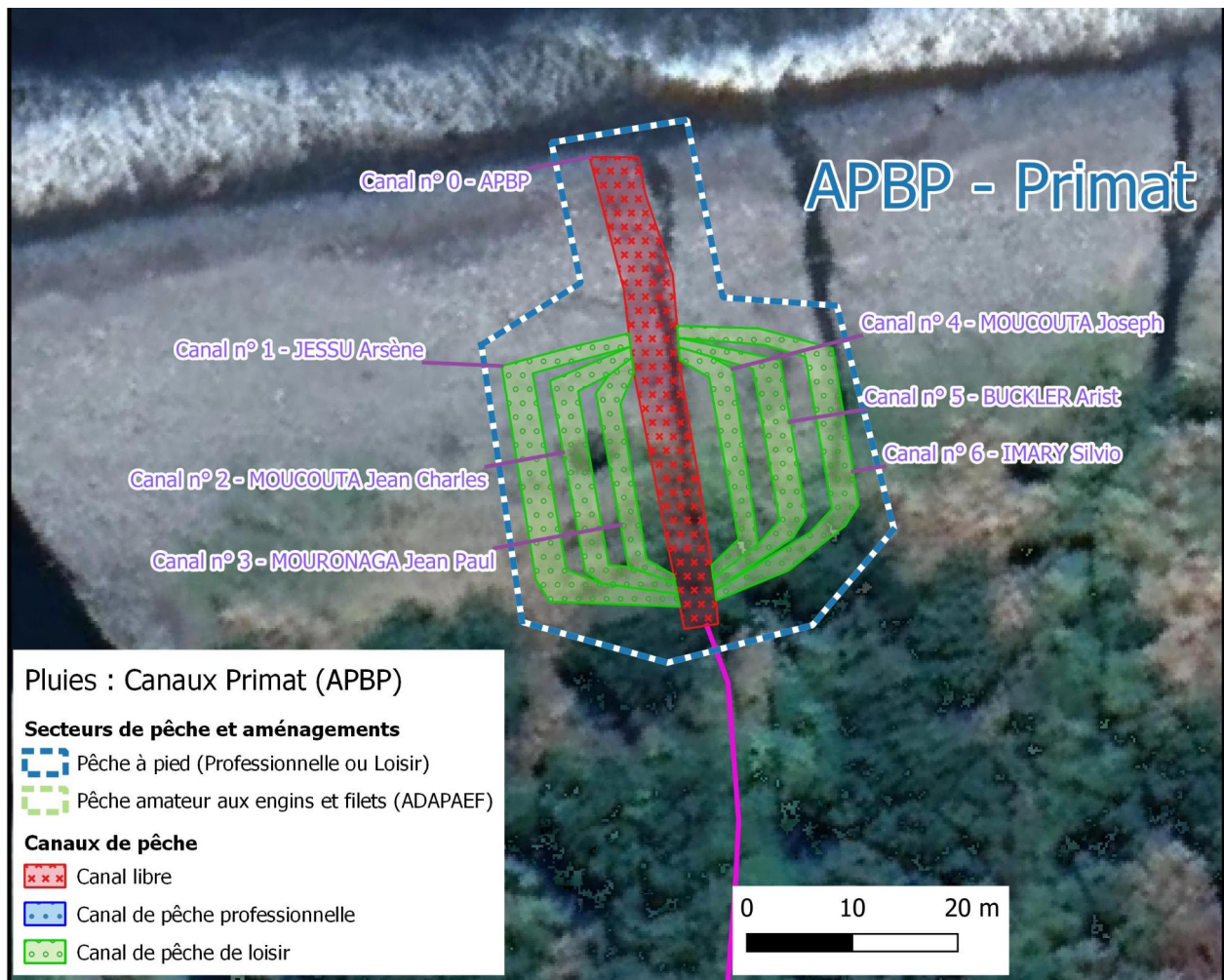


Figure 5: Vue du projet de positionnement des canaux de pêche de l'APBP sur l'embouchure de la rivière des Pluies (maj du 18/04/2023).

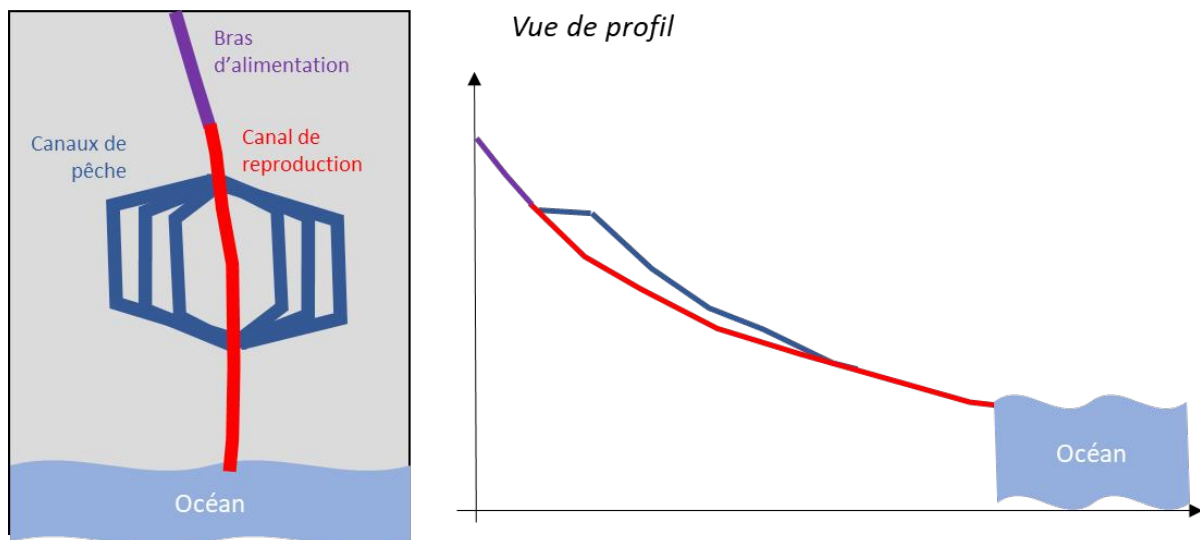


Figure 6 - Schéma de principe de positionnement du canal de reproduction et des canaux de pêche.



Figure 7 : Exemples de formes et de dimensions des canaux de pêche sur la rivière des Pluies (Primat). Pour rappel, seul le canal de reproduction sera connecté à l'océan.

Compte tenu des crues et des houles, des travaux d'entretien pourraient être nécessaires avant chaque saison de pêche pour remodeler les profils de ces bras et canaux. Cependant, cette nouvelle configuration devrait limiter les entretiens réguliers à l'ouverture de la connexion du canal de reproduction à l'océan (canaux protégés en arrière du cordon).

d. Répartition de l'eau entre les canaux de pêche en période de pêche aux bichiques

En action de pêche, les canaux de pêche et le canal de reproduction seront alimentés par un débit équivalent. Compte tenu de la fluctuation des débits de la rivière au sein de la saison de pêche (septembre à février à ce jour) et entre les années, les pêcheurs de l'APBP prévoient d'alimenter toute ou partie des six canaux de l'association.

Le regroupement de l'eau entre les pêcheurs sera établi en début de saison de pêche en fonction de la ressource et pourra évoluer au cours de la saison de pêche en fonction de la ressource en eau. La Figure 5 présente le positionnement schématique du projet d'alimentation des différents canaux de pêche en dérivation du canal de reproduction.

Hors action de pêche, les canaux de pêche seront alimentés par un débit plus faible que le canal de reproduction, favorisant le transit des individus par le canal de reproduction.

e. Les vouves

Les pêcheurs de l'APBP utilisent des vouves en fibres naturelles. La pose est motivée par les pêcheurs en fonction de la lune et de l'observation de bichiques dans les canaux. Lors de très fortes remontées de bichiques, plusieurs rangs de vouves peuvent être disposés au sein du canal de pêche. Les vouves sont disposées dans les canaux de pêche au plus près de l'océan sur ou en arrière du cordon de galets littoral, toujours en aval de la limite de salure des eaux (LSE) :



Figure 8 - Exemple de vouves utilisées par les pêcheurs de l'APBP.

6.1.6. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche : oui non.
 - Si oui, préciser sa nature (irrigation, captage, AEP, baignade...) : Autres pêcheries de bichiques sur l'embouchure rive droite et en amont de la LSE.
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche : oui non.
 - Si oui, localiser le(s) point(s) de rejet et préciser la nature avérée ou supposée de chaque rejet (station d'épuration, drain, égout...) :
 - Rejets eaux pluviales Aéroport (rive droite),
 - Rejets de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE, CINOR (rive gauche).
- Autres informations complémentaires (actions portées par votre association, remarques sur le milieu et les activités sur la zone d'embouchure ou sur la rivière, ...) : L'association mène des actions de promotion (défilé 20 décembre), d'animation de la pêche en bord de mer et des actions pédagogique et de sensibilisation : démonstration de montage de vouve, sensibilisation aux milieux naturels,

6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagement réalisés et entretenus par l'APBP pour la pratique de la pêche aux bichiques sont :

- une dérivation du cours principal de la rivière des Pluies,
- un canal de reproduction et 6 canaux de pêche.

6.2.1. La prise d'eau sur le cours principal

La prise d'eau sur le cours principal sera réalisée lorsque le lit vif naturel s'écoule préférentiellement sur la rive droite (comme en l'état en 2023) L'APBP sollicite la possibilité de procéder à une intervention mécanisée annuelle pour la réalisation de cette dérivation lorsque les crues morphogènes ont largement modifié la prise d'eau. Cette intervention mécanisée permettrait :

- de réaliser la dérivation le plus en aval possible, en procédant à un remodelage d'un volume de matériaux plus important que ce qu'il est possible de réaliser à la main ,
- de positionner des blocs de 0,5 à 1 m de diamètre (sous réserve de disponibilité sur site) de façon à stabiliser la dérivation face aux crues de petites ampleurs.

L'APBP procédera à un entretien manuel très régulier de cet aménagement pendant la saison de pêche.

(R) La prise d'eau est réalisée à partir d'un remodelage des matériaux de la rivière. Elle permet de dériver l'eau à partir du bras vif naturel. La prise d'eau est régulièrement visitée et entretenue à la main par les pêcheurs, mais les interventions les plus importantes sont mécanisées. Il s'agit :

- de creuser le lit de façon à abaisser la ligne d'eau voire d'augmenter la largeur du bras afin d'augmenter la capacité d'entonnement du bras alimenté par rapport au bras vif naturel,
- de disposer un épis composé de blocs (matériaux pris sur site) sur l'axe d'écoulement du bras le plus fortement alimenté de façon à stabiliser la répartition des débits.

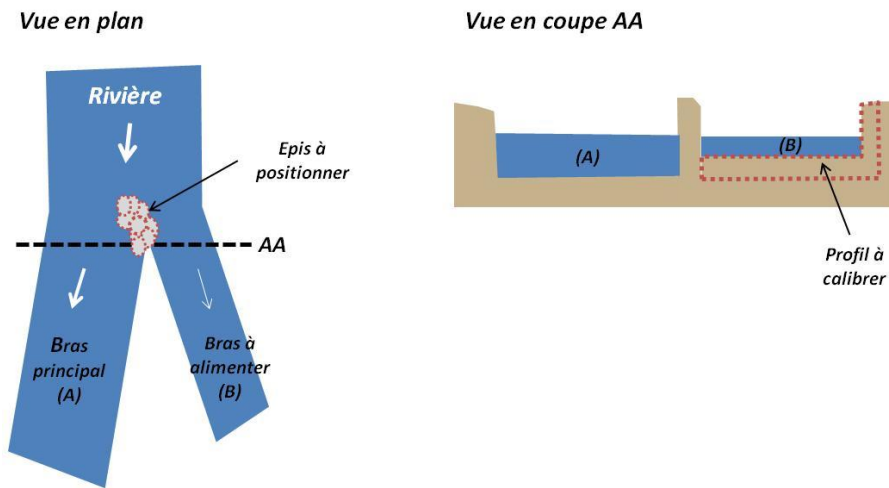


Figure 9 – Schéma de principe d'une prise d'eau et des aménagements à réaliser.

Lorsqu'ils sont mécanisés, les travaux sont réalisés à sec de l'aval vers l'amont ou, s'agissant d'un élargissement, par creusement de l'extérieur (berge) vers le lit en eau.



Figure 10 – Exemple : les remodelages ne constituent pas des surcotes de plus d'1 m et les matériaux restent mobilisable par le cours d'eau en crue.

Suite aux échanges entre pêcheurs de l'APBP et de l'APSCSM le 18/04/2023, la prise d'eau a été repositionnée environ 350 m en aval de la prise d'eau actuelle (Figure 1) de façon à réduire les infiltrations et à assurer une surveillance renforcée (prise d'eau plus proche des canaux de pêche).

6.2.2. Le bief d'alimentation

Le bief d'alimentation des canaux sera d'environ 2 à 3 m de large, creusé dans les alluvions sur 400 m, dont 250m déjà existant et 150 m restant à créer pour rejoindre la prise d'eau et le chenal existant. Le bief ainsi crée sera préférentiellement utilisé dans les prochaines années de façon à réduire les interventions et favoriser les écoulements (secteur à moindre infiltrations).



Figure 11 – Exemples de secteurs de biefs qui seront réalimentés par la prise d'eau.

En considérant une largeur moyenne de 2.5 m et une longueur de 400 m le bief d'alimentation correspond à une surface de 1 000 m² environ (0.1 ha).

6.2.3. Le canal de pêche et les canaux de reproduction

A l'image des biefs d'alimentation, les canaux de pêche ont toutes les caractéristiques de bras de rivière naturel : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ...

Dans le cadre de la présente demande, il s'agit dans un premier temps de réaliser ces chenaux en année 1 lors d'une intervention mécanisée et de les entretenir régulièrement, à la main, par la suite. Le débit est régulé entre les canaux de pêche et le canal de reproduction : les dérivations sont réalisées avec des petits blocs et de l'herbe.

Les canaux de pêche seront creusés sur environ 25 m en « ailes » (Figure 5) à partir du canal central qui sera laissé libre de pêche (canal de reproduction). Les canaux auront une longueur déployée de 30 à 45 m pour une largeur de 1 à 2 m. Ainsi, la surface totale des ces canaux peut être estimée à 400 m² (0.04 ha).

In fine, la surface totale d'occupation du bief d'alimentation et des canaux est d'environ 1 400 m² (0.14 ha).

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** : oui non.
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau : oui non. Si oui :
 - Modification du profil en long : oui non. Si oui :
 - Modification du profil en travers : oui non. Si oui :
 - Linéaire concerné (m) : 400 ;
 - Modification de la berge actuelle (%) : non significative ;
 - Autres éléments : Démultiplication du lit vif, selon des formes équivalentes.

6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

(D) Travaux et aménagements d'organisation de la pêche. L'impact majeur des travaux décrits est l'intervention de la pelle mécanique à chenille pour la dérivation du cours d'eau principal et pour la réalisation des canaux de pêche et de reproduction. Le pétitionnaire prévoit d'alimenter à l'embouchure un canal libre et tout ou partie de 5 canaux de pêche. La répartition à parts égales du débit amont entre les pêcheurs de l'APBP et ceux de l'APSCSM étant établie en début de saison en fonction de l'emplacement du lit vif : dérivation ou conservation d'une moitié du débit amont. Le dossier ne précise pas comment la répartition du débit sera effectuée, ni comment le pétitionnaire compte s'assurer de la répartition équitable entre les canaux de pêche et que le débit affecté au canal libre soit bien en toutes circonstances supérieur ou égal à celui de chaque canal de pêche. Il est demandé d'apporter des précisions au dossier sur les points suivants :

- L'option d'utiliser un engin plus léger que la pelle mécanique à chenilles, comme une pelle à roues ou une mini-pelle, doit être étudiée. Il est par ailleurs souligné que la pêche se pratique de manière traditionnelle depuis des décennies et cela sans intervention mécanique. Les travaux d'entretien ayant toujours été réalisés manuellement, le pétitionnaire doit s'engager à ce que les interventions mécanisées soient réduites au strict minimum ;
- Pour la dérivation amont, un schéma de principe d'un répartiteur est à fournir, ainsi qu'un descriptif plus détaillé de la méthode de réalisation. Il est rappelé que les travaux ne doivent pas occasionner de creusement ou de surcote supérieurs à 1m par rapport au terrain naturel ;
- Le partage précis du débit entre les canaux paraît délicat à réaliser et à estimer finement. Des précisions sont demandées sur les modalités d'évaluation des débits partagés et la méthode employée pour arriver :
 - à un accord entre associations (avec les voisins de l'APSCSM pour les répartiteurs les plus en amont) et au sein même de l'APBP sur les répartitions de canaux internes à l'embouchure ;
 - au respect des critères d'alimentation du canal libre avec un débit toujours supérieur ou égal à chaque canal de pêche (soit minimum 1/6ème du débit entrant sur la zone de pêche lorsque 5 canaux de pêche sont mis en eau ; 1/5ème si 4 canaux ; 1/4 si 3 canaux, etc.) ;
- Le nombre important de canaux de pêche demandés à l'embouchure (5 canaux de pêche + 1 canal libre) risque de favoriser un assèchement lors des épisodes de faible débit. Lorsque les 6 canaux sont ouverts, chacun ne reçoit plus que 1/12ème du débit amont de la rivière, ce qui risque de se révéler trop peu à l'étiage. Des dispositions sont à prendre pour éviter l'assèchement du canal libre et y préserver un débit suffisant pour la vie aquatique (par exemple : fermeture d'un certain nombre de canaux lorsque le débit devient trop faible, définition d'un débit minimum à garantir dans le canal libre...). Le pétitionnaire doit préciser sa gestion de l'ouverture des canaux de pêche en fonction des conditions hydrologiques et comment il prévoit de préserver une alimentation prioritaire du canal libre avec un débit suffisant. Il est de plus demandé de fournir un synoptique complet de la répartition des débits pour le cas présenté (1 canal libre + 5 canaux de pêche à l'embouchure) précisant au droit de chaque répartition :
 - la proportion du débit entrant répartie dans chaque bras aval (a priori 50/50 sur dérivation amont, puis 1/6 dans chaque canal de pêche) ;
 - la part du débit amont de la rivière (amont dérivation) résultant dans chaque bras aval.

Les possibilités de travaux mécanisés seront limitées à 2 par an et nécessiteront au préalable la transmission du calendrier d'intervention et la validation préalable des services de l'État via une demande d'AOT spécifique (cf. projet de prescription 3.1 ci-après).

(R) L'APBP apporte dans le cadre de ce dossier complémentaire des réponses à chacun des demandes formulées ici dans les différentes parties du document :

- emploi d'un engin plus léger que la pelle mécanique : compte tenu des obstacles et des dénivelées de terrain, il est difficile, voire impossible d'intervenir avec un engin à roue. L'utilisation de ce type d'engin plus léger allongerait très significativement les temps d'intervention et les besoins de ravitaillements, les risques de pannes et de casse matériel. Aussi l'APBP maintient sa demande

d'utiliser un engin à chenilles et note la limitation à deux interventions mécanisées au maximum par an ;

- dérivation amont : les plans et caractéristiques ont été complétés dans le présent dossier (cf. § 6.2.1, p.16) ;
- partage du débit :
 - une réunion de concertation entre l'APBP et l'APSCSM s'est tenue le 18/04/2023 et a permis de proposer un projet unique de partage des eaux équitable entre les deux groupes de pêcheurs (cf § 6.1.5 b, p.11) ;
 - l'organisation proposée des canaux en 'ailes' autour du canal de reproduction permet de gérer une répartition des débits équilibrée entre chaque canal (pêche ou libre) avec un visuel sur l'ensemble des canaux et à partir d'un répartiteur commun en amont de tous les canaux (cf. § 6.1.5 c, p.13) ;
- alimentation du canal libre : le partage de l'eau **entre les canaux de pêche et le canal libre sera équilibré et à minima d'une 'vouve' d'eau**. Donc, en dessous de deux 'voves' d'eau, seul le canal libre sera alimenté (cf. § 6.1.5 c, p.13).

6.3.1. Descriptif des travaux

Les travaux prévus par l'APBP peuvent être dissociés entre la première année et les années suivantes, notamment pour l'aménagement des canaux de pêche et du canal libre.

a. Entretien du canal libre et des canaux de pêche

En première année, l'APBP sollicite une intervention mécanisée (pelle à chenille) pour établir le canal libre et les canaux de pêche. Les travaux seront réalisés hors d'eau, en début de saison de pêche et permettront de calibrer le chenal de reproduction et les canaux de pêche selon un même gabarit (environ 1.5 m à 2 m en fond de canal) et, de façon à assurer une alimentation gravitaire et permanente du canal de reproduction (cf. § 6.1.5 c, p.13)

Les années suivantes, l'entretien sera assuré à la main. Selon l'intensité des crues et des houles, une demande complémentaire d'intervention mécanisée pourra être formalisée, pour rétablir les canaux, notamment en début de saison de pêche.

b. Entretien de la dérivation d'eau

L'APBP sollicite que la dérivation du lit vif puisse être réalisée en début de saison de pêche à l'aide d'une pelle mécanisée. Cette intervention sera pratiquée de l'aval (bief d'alimentation des canaux) vers l'amont (lit vif) de façon à creuser le chenal d'alimentation hors d'eau et de procéder à la mise en eau en fin d'intervention uniquement.

Comme mentionné ci-avant (§ 6.2.1, p.16), des blocs de 0,5 à 1 m de diamètre (sous réserve de disponibilité sur site) seront positionnés de façon à stabiliser la dérivation face aux crues de petites ampieurs.

Les matériaux déplacés seront régalez sur les berges, de façon à ne pas créer de surcote de plus de 1 m par rapport au terrain naturel.

c. Autres travaux d'entretien

Les pêcheurs assureront un entretien régulier des canaux pendant et en dehors de la saison de pêche : taille des herbes, confortement des berges par remplacement des blocs et galets, ...



Figure 12 - Localisation des accès pour les engins (pelle à chenille) pour réaliser les travaux sur les canaux et sur la prise d'eau par l'APBP (Primat)

6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur : oui non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez :
 - Type d'engin (tractopelle, mini-pelle, pelle à roue, pelle à chenilles, ...) : pelle à chenilles
 - Conduite de travaux uniquement lors d'un assèchement du cours d'eau : oui non
 - Traversées de cours d'eau par l'engin : oui non. Si oui, préciser le nombre de points de traversées (à localiser sur carte) :
 - Travaux dans le lit mouillé : rectification de bras en eau, fouille, ... : oui non. Si oui, surface impactée par les travaux (m²) :
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
 - Risque de départ de matières en suspension (MES) : oui non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les quantités de MES :
 - Risque de pollutions accidentelles : oui non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les risques de pollutions accidentelles : utilisation d'un engin propre et bien entretenu (flexible notamment) et disposant d'un kit anti-pollution. Les pleins seront réalisés hors zone de travaux et hors lit majeur, sur un emplacement préparé (sur géotextile).

6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés : oui non. Si oui, les **travaux en rivière peuvent être autorisés sous conditions** et dans une limite. **Ces interventions doivent rester exceptionnelles** au regard de l'entretien des canaux et pour le maintien des écoulements nécessaires à la pêche. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association :

- Je m'engage à ne faire intervenir un engin pour l'aménagement des canaux ou des bras d'alimentation des canaux que pendant la période de pêche, et au maximum deux fois par saison de pêche.
- Je m'engage à ne jamais circuler dans le lit du cours d'eau avec un véhicule personnel. Le franchissement de cours d'eau ne peut être toléré qu'en quelques points identifiés du cours d'eau, à gué, et uniquement pour les travaux d'aménagement.
- Je m'engage à ne faire intervenir dans le cours d'eau que des engins correctement et régulièrement entretenus et nettoyés avant chaque intervention et disposant d'un kit anti-pollution.
- Je m'engage à appliquer la méthodologie présentant le moins d'impact pour le milieu aquatique, à savoir :
 - Faire intervenir de préférence les engins sur les portions de rivière naturellement asséchées et intervenir de l'aval vers l'amont en remettant en eau la zone de travaux en dernière phase des travaux uniquement ;
 - Limiter et justifier les interventions d'engins dans l'eau ;
 - Ne pas terrasser les berges du cours d'eau ;
 - Ne pas créer de surélévation ou de surcreusement du terrain supérieure à 1 mètre, de façon à laisser le cours d'eau libre de modifier son chenal en cas de crue ;
 - Ne pas importer de terre ou de matériaux ne provenant pas du lit du cours d'eau.

6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêcherie sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces. J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :
 - des panneaux apposés par mes soins ;
 - des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;
 - Autre :

Fournir la localisation précise du canal de reproduction, expliciter son entretien et fonctionnement.

- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;

à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (voues usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

– Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...) oui non.

6.4.2. Suivi de la pêche

Les pêcheurs de l'APBP établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées (0 kg capturés). Compte tenu du statut de pêche de loisir choisi par les pêcheurs de l'APBP, cette déclaration des prises sera fournie à l'administration à l'issue de chaque saison de pêche et au plus tard le 31 mars suivant la saison de pêche.

*(D) **Limitation des prises pour les pêcheurs de loisir.** Les pêcheurs de l'association s'inscrivent dans un projet de pêche de loisir. Il est rappelé que pour la pêche de loisir, les prises sont limitées à 3kg par jour et par pêcheur. Page 14/25 il est indiqué que plusieurs rangs de voues peuvent être installés dans un canal de pêche, ce qui semble une disposition contradictoire avec le respect de la limite des 3kg. Le tableau à la même page indique un maximum de 2 pêcheurs par canal, soit un maximum de prises possible de 6kg/jour par canal. Le pétitionnaire doit faire la démonstration qu'une telle disposition en plusieurs rangs permet de respecter la limite réglementaire, sinon le dossier devra être modifié sur ce point. Il est également demandé au pétitionnaire de préciser comment il prévoit de s'y prendre pour juger de l'atteinte de cette limite réglementaire en situation de pêche pour déclencher le retrait des voues.*

(R) Les pêcheurs de l'APBP confirment leur choix de pêcher en loisir et connaissent la limitation des prises à 3 kg/jour/pêcheur. Les pêcheurs souhaitent pouvoir se positionner en plusieurs endroits du canal en fonction de la houle et du comportement des bichiques. Cependant, et dans la plupart des situation, un seul rang est pêche. En complément, les pêcheurs de l'APBP attestent que lors des plus forts épisodes de remontées de bichiques, ils pratiqueront des relèves régulières de leurs voues de façon à ne pas accumuler des prises au-delà de 3 kg/jour/pêcheur.

Partie III

Compatibilité aux documents de portée régionale

7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur³.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, car : <ul style="list-style-type: none"> • je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ; • je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques). <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6: développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

³ Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur⁴.

- Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ? oui non. Si oui, lequel ?

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche aux bichiques en canaux sur la rivière des Pluies a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

⁴ Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

Partie IV

Autres informations obligatoires

10. Alternatives au projet

Ce projet vise à régulariser l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière des Pluies en écartant des pratiques anciennes non respectueuses des milieux aquatiques :

- regroupement des canaux autour d'un canal libre unique qui sera connecté à l'océan, évitant ainsi l'assèchement volontaire ou involontaire (braconnage) de grands linéaires de biefs mis en eau pour la pêche ;
- surveillance et application d'un canal libre (de reproduction) toute l'année.

11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement des canaux de pêche de l'APBP et d'un bief d'alimentation en eau de ces canaux pour une pêche de loisir.

L'APBP sollicite de réaliser les travaux d'entretien d'une prise d'eau par dérivation du lit vif principal, jusqu'à la moitié du débit total de la rivière. La dérivation sera réalisée par un remodelage des alluvions du site et seront fusibles lors des crues morphogènes. Cette dérivation permet d'alimenter 6 canaux de pêche établis en 'ailes' autour du canal de reproduction qui sera connecté à l'océan. Le canal de reproduction sera entretenu de façon à ce que son alimentation soit favorisée lors d'un épisode de crue (dans la continuité du bief d'alimentation et avec une alimentation gravitaire naturelle). v

12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 6.4.2.

13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y comprise-s.

Je m'engage à :

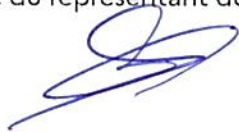
- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
 - réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
 - informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau (policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr) et le service départemental de l'office français de la biodiversité (sd974@ofb.gouv.fr).
- en cas de problème ou d'incident :
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Benoit

Le 20/07 2023

NOM prénom du signataire : Jean-Charles MOUCOUTA

Signature obligatoire du représentant du demandeur :



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

Association : Pêcheur bichique de primat
Adresse : 16 Rue du stade de l'est,
97490, Sainte-Clotilde
Tel : 0693 64 86 33

Procès verbal de l'assemblée générale de l'association Pêcheur bichique de primat en date du 01/08/2021.

Les membres de l'association se sont réunis en assemblée au siège de l'association. L'assemblée générale est présidée par Jean-Charle MOUCOUTA, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'association. La validité de la convocation est reconnue par les membres de l'association.

Membres présents

Sont présents les membres de l'association suivants, qui déclare avoir signé la feuille de présence procès verbal :

- Nicole MOUCOUTA (secrétaire principale)
- Jean-Paul MOURONAGA (secrétaire adjoint)
- Arist BLUKER (trésorier principal)
- Joseph MOUCOUTA (trésorier adjoint)

Adhérents :

- Emilie MOUCOUTA
- Jean-François MOUCOUTA
- Alexine RANGUIN
- Marie-Anne RANGUIN
- Christine RANGUIN
- Okada DALLEAU
- Rolande MOURONAGA

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Documents soumis aux membres

Les documents et rapport suivants ont été soumis aux membres de l'association en vue de la présente assemblée

Rapport activité

Défilé 20 décembre, pêche au bord de la mer (rivière des pluies), activité avec les enfants (montage des vouve, etc...), montrer au personne la sensibilité pour la pêche (environnement, apprécier la nature, nettoyage du cite..)

Montant des adhésions 10€/ans

Après avoir rappelé le contexte associatif et les motifs justifiant la convocation de cette réunion, les débats porteront sur l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Création de l'association
- Siège social de l'association
- Admission des nouveaux membres
- Présentation du rapport d'activité
- Montant des adhésions
- Présentation des projets de l'association

A l'unanimité des personnes présentes à l'exclusion des personnes invitées à titre consultatif et conformément aux dispositions de la loi 1er juillet 1901 et de l'article 1 de son décret d'application du 16 août 1901, il a été décidé de procéder à la création de l'association dite :

Pêcheur Bichique de Primat

Il est proposé de définir le siège social de l'association à l'adresse suivante :

16 Rue du stade de l'est, 97490, Sainte-Clotilde

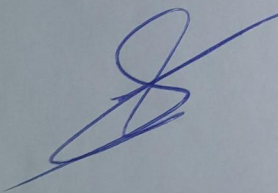
Le président décide de présenter le rapport des activités de l'association, qui ont eu lieu pendant l'exercice social clôturé. Les points marquants sont les suivants: afin d'augmenter le débit de la rivière des pluies au période de pêche, la décision est de contacter auprès des organismes du basculement des eaux. Ainsi de développer diverse activité avec les enfants afin de les faire découvrir le monde de la pêche. Faire le défilé 20 décembre si possible, qui permettra de nous faire connaître.

Le président décide de procéder à la présentation des projets d'activité pour l'exercice social à venir: le but est de cotiser, afin de financer nos sorties de découverte famille et personne des quartiers, pour cela nous avons décider de faire des brocantes et vendre des produits artisanal de la réunion.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Sainte-Clotilde, le 13 juillet 2021

Le président de séance



Le secrétaire de séance

